



REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire :

Préambule

Titre I : Instances de fonctionnement de la Fondation

Article 01 : Comité d'orientation stratégique

Article 02 : Conseil d'administration

Article 03 : Bureau Exécutif

Article 04 : Coordinateur de projet

Article 05 : Commissions : Promouvoir l'Ethique, la Discipline et la Sagesse

Article 06 : Groupes de travail et communautés thématiques « Think Tank »

Article 07 : Groupements

Titre II : Rejoindre la Fondation

Article 08 : Acquisition de la qualité « membre adhérent »

Article 09 : Membres

Article 10 : Droits et devoirs des membres

Article 11 : Versements annuels, dons, legs et mécénat

Article 12 : Obligations des membres adhérents

Article 13 : Retrait

Article 14 : Perte de la qualité de membre adhérent

Titre III : Contrôle des Comptes

Article 15 : Commissariat aux comptes

Titre IV : Dispositions finales

Article 16 : Dissolution

Article 17 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser et compléter les modalités d'application des statuts de la Fondation Algérienne pour le Développement. Il s'applique à tous les membres de la Fondation et vise à assurer son bon fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

TITRE I : INSTANCES DE FONCTIONNEMENT DE LA FONDATION

Article 1 - Comité d'orientation stratégique

1.1 Composition du Comité

Le Comité d'orientation stratégique de la Fondation Algérienne pour le Développement est constitué de personnalités qualifiées et reconnues dans les domaines d'intérêt de la Fondation. Les membres du Comité sont nommés par décision du Conseil d'administration, sur proposition du président de la Fondation.

1.2 Missions du Comité

Le Comité d'orientation stratégique joue un rôle essentiel dans la définition des grandes orientations de la Fondation et dans l'évaluation de la mise en œuvre de ses projets. Ses missions principales comprennent, sans s'y limiter :

- a) Définir les orientations stratégiques à moyen et long terme de la Fondation, en accord avec sa mission de développement socio-culturel, économique et environnemental en Algérie, ainsi que la promotion des acteurs algériens sur la scène internationale.
- b) Évaluer les projets proposés par la Fondation en fonction de leur alignement avec les objectifs stratégiques définis, leur faisabilité et leur impact potentiel.
- c) Fournir des conseils et des recommandations au Conseil d'administration et à la Direction de la Fondation sur les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés.
- d) Examiner périodiquement les résultats obtenus par la Fondation et proposer des ajustements stratégiques si nécessaire.
- e) Contribuer à l'élaboration de partenariats et de collaborations avec des institutions, des organismes et des acteurs pertinents dans les domaines d'intervention de la Fondation.

1.3 Réunions et fonctionnement du Comité

Le Comité d'orientation stratégique se réunit régulièrement, selon une fréquence déterminée par ses membres. Les réunions peuvent être organisées en présentiel, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié.

1.4 Rapport d'activité et suivi

Le Comité d'orientation stratégique établit un rapport annuel d'activité, présentant les principales actions entreprises, les résultats obtenus et les recommandations formulées. Ce rapport est transmis au Conseil d'administration de la Fondation pour évaluation et prise en compte dans la planification future.

Article 2 - Conseil d'administration

2.1 Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de membres nommés par le dirigeant fondateur de la fondation. Les membres du conseil d'administration doivent avoir une expertise, des compétences ou des connaissances pertinentes pour contribuer efficacement aux objectifs et à la mission de la fondation.

2.2 Présidence

Le dirigeant fondateur assume la présidence du conseil d'administration. En tant que président, il est responsable de la direction générale du conseil, de la convocation des réunions, de la fixation de l'ordre du jour et de la représentation de la fondation dans les interactions avec des parties externes.

2.3 Rôle et responsabilités

Le conseil d'administration a pour mission de superviser les activités de la fondation et de prendre des décisions stratégiques. Ses responsabilités principales comprennent, sans s'y limiter :

- a) Définir la vision, les objectifs et les orientations de la fondation.
- b) Élaborer et approuver les politiques, les plans et les budgets de la fondation.
- c) Nommer les membres du bureau sur proposition des candidatures des membres du conseil d'administration.
- d) Assurer une gestion financière saine et transparente de la fondation.
- e) Examiner et évaluer les projets, les programmes et les activités de la fondation.
- f) Représenter la fondation dans des événements, des partenariats et des collaborations.
- g) Nommer les membres du Comité d'orientation stratégique et du personnel de la Fondation, le cas échéant.

2.4 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement, selon une fréquence déterminée par ses membres. Les réunions peuvent être organisées en présentiel, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 3 – Bureau Exécutif

3.1 Composition du Bureau

Le bureau est composé de membres nommés par le conseil d'administration parmi ses membres. Les postes clés du bureau comprennent le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier. Les membres du bureau doivent démontrer un engagement envers la mission de la fondation et posséder des compétences spécifiques liées à leurs fonctions respectives.

3.2 Présidence

Le président du bureau exécutif est nommé par le conseil d'administration. Il est responsable de la gestion générale de la fondation, de la coordination des activités du bureau et de la représentation de la fondation dans les interactions avec les partenaires et le public.

3.3 Rôle

Le Bureau joue un rôle actif dans la gestion quotidienne de la Fondation et assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Ses principales responsabilités comprennent, sans s'y limiter :

- a) Prendre les décisions courantes et urgences relatives aux activités de la Fondation, dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'administration.
- b) Assurer le suivi et la coordination des projets en cours, en collaboration avec les différents acteurs impliqués, tels que les membres, les partenaires et les bénévoles.
- c) Veiller à la bonne communication et à la diffusion des informations entre les différents membres de la Fondation et les parties prenantes externes.
- d) Représenter la Fondation dans les réunions, les événements et les rencontres avec les partenaires, les institutions et les médias, en accord avec les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration.

- e) Préparer les rapports périodiques sur les activités de la Fondation et les présenter au Conseil d'administration.

3.4 Responsabilités

Chaque membre du bureau a des rôles spécifiques :

- a) Le président dirige les opérations quotidiennes de la fondation, supervise les membres du bureau et rend compte au conseil d'administration.
- b) Le vice-président soutient le président dans ses fonctions et peut le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.
- c) Le secrétaire est responsable de la gestion des documents officiels, des procès-verbaux des réunions, de la correspondance et de la coordination des comités ou des groupes de travail.
- d) Le trésorier est chargé de la gestion financière de la fondation, y compris la supervision des comptes, la préparation des budgets, la gestion des transactions financières et la présentation de rapports financiers réguliers au conseil d'administration.

3.5 Durée du mandat

Le mandat des membres du bureau est fixé par le conseil d'administration et peut être révisé selon les besoins de la fondation. Les membres du bureau peuvent être reconduits ou remplacés à la discrétion du conseil d'administration.

3.6 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit régulièrement, selon une fréquence déterminée par ses membres. Les réunions peuvent être organisées en présentiel, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 4 : Coordinateur de projet

4.1 Nomination du Coordinateur

Le Coordinateur de la Fondation est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du dirigeant fondateur de la Fondation.

4.2 Rôle et Responsabilités

4.2.1 Le Coordinateur occupe un rôle essentiel au sein de la Fondation, étant le principal responsable de la gestion quotidienne, de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et de l'accomplissement des objectifs fixés. Son rôle central consiste à assurer la coordination efficace des projets entre les différentes parties prenantes.

4.2.2. Il représente la Fondation dans ses relations avec les partenaires externes, les organismes gouvernementaux, les institutions publiques et privées, ainsi que la société civile.

4.2.3. Il assure la supervision et la coordination des activités des équipes projets et des différents départements de la Fondation, en veillant à ce que les ressources et les compétences nécessaires soient disponibles pour mener à bien les projets et les programmes de la Fondation.

4.2.4. Il est responsable de la gestion financière de la Fondation, en collaboration avec le trésorier et les services financiers compétents, et veille à ce que les fonds soient utilisés de manière transparente, efficace et en conformité avec les règlements financiers en vigueur.

4.2.5. Il présente régulièrement des rapports d'activités, financiers et de performance au Conseil d'Administration, afin de garantir une transparence totale et de permettre une évaluation adéquate des activités de la Fondation.

4.3 Qualifications et Compétences

Le Coordinateur de projet doit posséder les qualifications, l'expérience et les compétences requises pour remplir efficacement ses fonctions. Il doit démontrer une connaissance approfondie du secteur d'activité de la Fondation, ainsi qu'une compréhension des enjeux sociaux, économiques et culturels pertinents. Des compétences en gestion de projet, en leadership, en communication et en mobilisation des ressources sont essentielles pour assurer la réussite de la Fondation.

4.4 Évaluation du Coordinateur

Le Coordinateur est soumis à une évaluation régulière de sa performance par le Conseil d'Administration. Cette évaluation permet d'identifier les forces et les faiblesses, de fournir des recommandations pour le développement professionnel et d'assurer une gestion efficace de la Fondation.

4.5 Remplacement du Coordinateur

En cas de départ ou d'incapacité du Coordinateur, le Conseil d'Administration est responsable de la nomination d'un nouveau Coordinateur ou de la désignation d'un intérimaire.

4.6 Rémunération et Avantages

La rémunération et les avantages du Coordinateur sont fixés par le Conseil d'Administration, en prenant en compte les normes et les ressources financières de la Fondation. Ces éléments sont détaillés dans un contrat de travail distinct qui stipule les modalités de rémunération, les avantages sociaux ainsi que les clauses éventuelles de confidentialité ou de non-concurrence. Toutefois, le Coordinateur a également la possibilité de travailler bénévolement s'il le souhaite, démontrant ainsi son engagement et sa passion envers la mission de la Fondation.

4.7 Modification de l'article

Toute modification de cet article concernant le Coordinateur de la Fondation doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Article 5 – Commissions : Promouvoir l'Ethique, la Discipline et la Sagesse

5.1 Commission Ethique et Déontologie

La Commission Ethique et Déontologie de la Fondation est chargée de veiller au respect des principes éthiques et déontologiques au sein de l'organisation. Elle élabore des lignes directrices et des politiques visant à promouvoir l'intégrité, la transparence et le respect des valeurs fondamentales de la Fondation.

5.2 Commission de Discipline

La Commission de Discipline est responsable de la gestion des cas de non-respect des règles et des valeurs de la Fondation. Elle examine les plaintes ou les infractions alléguées, mène des enquêtes approfondies et recommande les mesures disciplinaires appropriées. La Commission de Discipline s'assure que les procédures disciplinaires sont menées de manière équitable, impartiale et confidentielle, tout en garantissant les droits et la confidentialité des personnes concernées.

5.3 Commission des Sages

La Commission des Sages joue un rôle consultatif et d'orientation au sein de la Fondation. Composée de membres éminents et respectés, cette commission apporte son expertise, son expérience et sa sagesse pour guider la Fondation dans ses décisions stratégiques. Les membres de la Commission des Sages participent à l'évaluation des politiques, des programmes et des initiatives de la Fondation, contribuant ainsi à la réalisation de ses objectifs et à son développement durable.

5.4 Présidence

Chaque commission est présidée par un membre désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation. Le président assure le bon fonctionnement de la commission, coordonne ses activités et représente la commission au sein du Conseil d'Administration et lors des réunions officielles de la Fondation. Le président joue un rôle clé dans la prise de décisions et la mise en œuvre des recommandations de la commission.

5.5 Composition des Commissions

Chaque commission est constituée d'un Président, d'un Rapporteur et d'un nombre de membres compris entre deux et cinq, conformément aux besoins et aux spécifications de la commission. Les membres de la commission sont sélectionnés par le Président de ladite commission et leur nomination est validée par le Conseil d'Administration de la Fondation.

5.6 Fonctionnement des Commissions

Chaque commission se réunit régulièrement pour discuter des questions pertinentes, élaborer des recommandations et proposer des initiatives pour soutenir les objectifs de la Fondation. La contribution des commissions est essentielle pour assurer la mise en œuvre réussie des projets de la Fondation et pour promouvoir son impact positif dans la société. Les réunions peuvent être organisées en présentiel, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 6 - Groupes de travail et communautés thématiques « Think Tank »

6.1 Création de groupes de travail et de communautés thématiques « Think Tank »

La Fondation Algérienne pour le Développement encourage la mise en place de groupes de travail et de communautés thématiques dans le but de favoriser la collaboration et la réalisation de projets spécifiques liés aux domaines d'intérêt de la Fondation. La création de ces groupes peut être initiée par le Conseil d'Administration, le Bureau, le Coordinateur ou par les membres de la Fondation qui manifestent un intérêt particulier pour un sujet spécifique.

6.2 Composition des groupes de travail et des communautés thématiques « Think Tank »

Les groupes de travail et les communautés thématiques sont composés de membres de la Fondation ainsi que d'experts externes qui possèdent une expertise spécifique dans le domaine concerné. Les membres de la Fondation peuvent rejoindre les groupes de travail et les communautés thématiques en fonction de leurs compétences, de leur intérêt et de leur disponibilité.

6.3 Objectifs et missions

Les groupes de travail et les communautés thématiques ont pour objectif de favoriser l'échange d'idées, la collaboration et la réalisation de projets dans des domaines spécifiques. Leurs missions peuvent inclure :

- a) L'identification et l'analyse des besoins, des défis et des opportunités dans le domaine thématique concerné.
- b) L'élaboration de recommandations, de stratégies et de plans d'action pour la réalisation des projets.
- c) La coordination et la mise en œuvre des activités liées aux projets spécifiques.
- d) La promotion de la recherche, de l'innovation et du partage des connaissances dans le domaine thématique.
- e) La représentation de la Fondation dans des événements, des réseaux et des partenariats liés au domaine thématique.

6.4 Fonctionnement des groupes de travail et des communautés thématiques

Les groupes de travail et les communautés thématiques se réunissent régulièrement pour discuter des avancées, des défis et des orientations des projets. Les réunions peuvent se dérouler en présentiel, par des moyens de communication à distance ou par le biais de plateformes en ligne dédiées à la collaboration.

6.5 Collaboration avec la Fondation

Les groupes de travail et les communautés thématiques collaborent étroitement avec les autres organes de gouvernance de la Fondation, notamment le Conseil d'administration, le Bureau et le coordinateur. Ils partagent régulièrement les résultats de leurs travaux, les recommandations et les besoins en ressources pour assurer la synergie et la cohérence avec les objectifs globaux de la Fondation.

6.6 Rapports d'activités

Les groupes de travail et les communautés thématiques sont tenus de produire des rapports d'activités périodiques pour rendre compte de leurs travaux, des progrès réalisés et des résultats obtenus dans le cadre des projets spécifiques. Ces rapports sont présentés au Conseil d'administration et font partie des documents consultables par les membres de la Fondation.

6.7 Durée de fonctionnement

La durée de fonctionnement des groupes de travail et des communautés thématiques peut varier en fonction de la nature des projets et des besoins identifiés. Leur création peut être temporaire ou permanente, en fonction des circonstances et des objectifs spécifiques.

Article 7 : Groupements

7.1 Désignation des groupements

La fondation met en place des groupements d'intérêt pour favoriser la collaboration et l'engagement des membres autour de domaines spécifiques. Les groupements suivants sont créés :

- a) Groupement d'Intérêt Socioculturel : Ce groupement rassemble les membres de la fondation qui s'intéressent aux activités socioculturelles. Son objectif est de promouvoir et d'organiser des événements culturels, des expositions artistiques, des performances artistiques, des ateliers éducatifs, et toute autre initiative liée à la dimension socioculturelle de la fondation.
- b) Groupement d'Intérêt Socioéconomique : Ce groupement réunit les membres de la fondation intéressés par les enjeux socioéconomiques. Il vise à développer des projets et des initiatives visant à promouvoir le développement économique, l'entrepreneuriat, l'emploi, la formation professionnelle, et toute autre activité liée à la dimension socioéconomique de la fondation.
- c) Groupement d'Intérêt Partenariats Internationaux : Ce groupement regroupe les membres de la fondation qui souhaitent renforcer les relations et les partenariats internationaux. Il travaille à l'établissement de collaborations avec des organisations internationales, des fondations étrangères, des institutions académiques et culturelles à travers le monde, afin de favoriser les échanges et la coopération internationale.

Article 7.2 Composition des groupements

- a) Les membres de la fondation peuvent rejoindre un ou plusieurs groupements d'intérêt en fonction de leurs préférences et de leurs compétences.
- b) Chaque groupement d'intérêt est dirigé par un président de groupement choisi parmi les membres du conseil d'administration. Le président de groupement est responsable de la coordination des activités du groupement et de la représentation de ses membres auprès du conseil d'administration et du bureau exécutif de la fondation.

Article 7.3 Fonctionnement des groupements

- a) Les groupements d'intérêt se réunissent régulièrement pour discuter des projets, des activités et des initiatives liées à leur domaine spécifique.
- b) Chaque président de groupement désigne des directeurs ou coordinateurs de chaque activité liée au groupement, chargés de superviser et de mettre en œuvre les différentes activités et projets.

Les directeurs ou coordinateurs désignés par chaque président de groupement sont responsables de la coordination et de la mise en œuvre des activités spécifiques liées au groupement, en collaboration avec les membres concernés et en respectant les décisions et les orientations fixées par le conseil d'administration.

Article 7.4 Collaboration avec le conseil d'administration et le bureau exécutif

- a) Les responsables des groupements d'intérêt sont invités à participer aux réunions du conseil d'administration et du bureau exécutif de la fondation, pour présenter les activités, les besoins et les propositions des groupements.
- b) Le conseil d'administration et le bureau exécutif peuvent solliciter les groupements d'intérêt pour des consultations, des avis ou des contributions spécifiques sur des sujets relevant de leur domaine d'expertise.

TITRE II : REJOINDRE LA FONDATION

Article 8 - Acquisition de la qualité « membre adhérent »

Pour devenir membre adhérent de la Fondation, il est nécessaire de soumettre une demande d'adhésion accompagnée des informations requises. Le conseil d'administration examine les demandes et décide de l'acceptation ou du rejet de chaque candidature.

Article 9 : Les membres

9.1 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnalités qui se distinguent par leur soutien et leur engagement envers la Fondation. Ils sont nommés par décision du conseil d'administration de la Fondation. L'adhésion en tant que membre d'honneur est gratuite et ne requiert pas de cotisation annuelle.

9.2 Membres honorifiques

Les membres honorifiques sont des personnes reconnues pour leur contribution exceptionnelle à la Fondation et à ses activités. Ils sont nommés par décision du conseil d'administration de la Fondation. L'adhésion en tant que membre honorifique est gratuite et ne requiert pas de cotisation annuelle.

9.3 Membres actifs

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui souhaitent participer activement aux activités de la Fondation. Pour devenir membre actif, il est nécessaire de s'acquitter d'une cotisation annuelle. La cotisation pour les personnes physiques est fixée à 20 000 DA par an, tandis que pour les personnes morales, elle est fixée à 100 000 DA ou plus.

9.4 Membres solidaires

Les membres solidaires sont des personnes qui contribuent bénévolement aux activités de la Fondation. Ils apportent leur soutien et leur expertise sans être tenus de verser une cotisation annuelle.

Article 10 : Droits et devoirs des membres

10.1 Droits des membres

- Participer aux activités et projets de la Fondation conformément aux dispositions en vigueur.
- Bénéficier des avantages et des services offerts par la Fondation.
- Être informé des décisions et des événements importants de la Fondation.

10.2 Devoirs des membres

- Respecter la charte éthique et le code de déontologie de la Fondation.
- Contribuer activement aux activités de la Fondation selon ses moyens et ses compétences.
- Payer la cotisation annuelle dans les délais fixés.
- Promouvoir et défendre l'image de la Fondation.

Article 11 - Versements annuels, dons, legs et mécénat

Les membres adhérents sont tenus de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. La Fondation peut également recevoir des dons, des legs et bénéficier du mécénat conformément à la législation en vigueur.

Article 12 - Obligations des membres adhérents

Les membres associés s'engagent à soutenir les activités de la Fondation, à participer aux réunions et aux projets, ainsi qu'à respecter les valeurs et les objectifs de la Fondation.

Article 13 - Retrait

Un membre adhérent peut demander son retrait de la Fondation en soumettant une demande écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prononcer le retrait d'un membre en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur ou des objectifs de la Fondation.

Article 14 - Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent peut être perdue en cas de non-paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives ou en cas de décision de retrait prononcée par le conseil d'administration.

TITRE III : CONTRÔLE DES COMPTES

Article 15 - Commissariat aux comptes

La Fondation fait appel à un commissaire aux comptes pour assurer le contrôle de ses comptes. Ces professionnels sont chargés de vérifier la régularité et la sincérité des opérations financières de la Fondation.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution de la Fondation, les biens et les actifs de celle-ci seront transférés à une autre organisation poursuivant des objectifs similaires et désignée par le conseil d'administration.

Article 17 - Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale. Toute modification du règlement intérieur doit être proposée par le conseil d'administration et adoptée par l'assemblée générale.

Fait à Alger, le 1^{er} juin 2023

Le président de la Fondation